



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 111808

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les deux rapports sur le thème « le Dialogue social ». Le premier rapport intitulé « Pour une modernisation du dialogue social » a été élaboré suite aux vastes consultations auprès des partenaires sociaux mais aussi auprès d'une partie de la société civile. Il faut donc comprendre que cela incluait en grande partie les organisations syndicales patronales et de salariés. Quant à la société civile, qu'il s'agisse de la santé, des services publics ou du monde des retraites, elle était quasiment exclue. Ce rapport avait pour perspective la présentation d'un projet de loi afin de rationaliser les instances de concertation, de prévoir un agenda des réformes à entreprendre et de clarifier les rôles respectifs de la loi et de la négociation. Le deuxième rapport dont l'auteur est le nouveau président du Comité d'observation des retraites, qui a pour titre « Pour un dialogue social efficace et légitime : représentativité et financement des organisations professionnelles et syndicales ». Pas d'avantage que le précédent, ce rapport n'aborde la représentation du monde des retraités qui compte, il le lui rappelle, 13 millions de personnes, soit la moitié du monde des actifs actuel. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet pour apporter au monde des retraités toute la considération qui lui est due.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. À cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au Conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités, le CNRPA est relayé par des comités départementaux et régionaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique sociale les concernant. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein de leur conseil d'administration (cf. 4° de l'article L. 215-2 du code de la sécurité sociale pour les caisses régionales d'assurance maladie et 3° de l'article L. 222-5 du même code pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés). Il en va de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Enfin, des conseils de surveillance, au sein desquels siègent des représentants des retraités, ont été institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111808

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12382

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2766